



Communiqué de presse

Le 5 décembre 2011

La bataille judiciaire qui oppose le syndicat CGT à Schneider Electric a connu son premier épisode.

Pour rappel le 1er juillet 2011 le syndicat CGT d'Angoulême a assigné la maison mère, le groupe Schneider Electric SA, devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour faire annuler le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) déployé depuis le début de l'année. Celui-ci prévoit la fermeture pure et simple de l'usine de Merpins en Charente, le transfert des moyens de productions et des 206 salariés à Angoulême, ville distante de 55 kilomètres.

Une première audience de procédure s'est tenue le 8 novembre 2011 au TGI de Nanterre. C'est à cette date que la direction devait répondre par écrit à l'assignation de la CGT. Ne manquant pas d'audace, la direction de Schneider Electric SA a décliné sa responsabilité par un argument étonnant. Elle ne se considère pas comme l'employeur des salariés touchés par le plan social : « **En outre la société Schneider Electric SA n'est nullement l'employeur des salariés impactés par cette réorganisation** » écrit-elle. Comme si les stratégies industrielles n'étaient pas décidées en haut lieu, comme si les PSE étaient le fait de subalternes, voir de directeurs d'usine. Plutôt qu'argumenter sur le fond, la direction se retranche une nouvelle fois dans la forme.

La CGT a riposté, assistée de Maître Nadia Bakour et Maître Emmanuel Tordjman du cabinet parisien Lysias Partners. Considérant que le groupe ne pourra pas se soustraire à sa responsabilité, mais considérant aussi que les filiales Schneider Electric France SAS et Schneider Electric Industries SAS sont les employeurs plus « directs » des salariés des usines impactées (l'usine de Merpins est rattachée à Schneider Electric France SAS, filiale de Schneider Electric Industries SAS qui est elle-même filiale de Schneider Electric SA), la CGT a fait procéder par voie d'huissier à une « **assignation en intervention forcée** » à l'encontre de **Schneider Electric France SAS et de Schneider Electric Industries SAS**.

Cette procédure donne quinze jours à la direction pour mandater un avocat et répondre, faute de quoi elle s'expose à ce « **qu'un Jugement soit rendu contre [elle], et qui [lui] sera opposable malgré [son] absence sur les seuls éléments qui seront présentés au Tribunal par la partie demanderesse** ».

L'ensemble de la hiérarchie concernée devra répondre de sa responsabilité et de l'insuffisance des mesures sociales proposées. Désormais, **les trois entités du groupe sont assignées**.

Le jugement mettra en évidence le fait qu'il n'existe aucune justification économique et que la restructuration industrielle proposée a pour seul but d'augmenter la rentabilité d'un groupe déjà très rentable. Or, un PSE ne peut être déployé que pour sauvegarder la compétitivité. Celle de l'usine de Merpins, qui a été classée comme étant la plus performante d'Europe suite à un audit SPS (Système de Production Schneider), n'est nullement menacée.

Aucun licenciement économique ne saurait alors être validé par le tribunal des Prud'hommes pour des salariés qui ne souhaitent pas suivre leur poste à L'Isle d'Espagnac.

La prochaine audience de procédure se tiendra le 6 décembre au TGI de Nanterre.

Les syndicats CGT Schneider Electric